



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

**Direction départementale des territoires
de la Haute-Saône**

Service Environnement et Risques

CC/CG

24 boulevard des Alliés
B.P. 389
70014 VESOUL Cedex

**ARRETE DDT/SER/CBFC/I/2010 n° 720 du 20
décembre 2010 portant modification de l'arrêté n° 248
du 31 mai 2010 relatif à l'ouverture et à la clôture de
la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le
département de la Haute-Saône modifié**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté DDT/SER/CBFC/I/2010 n° 248 du 31 mai 2010 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département de la Haute-Saône modifié ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs du 15 décembre 2010 ;

VU l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 16 décembre 2010 ;

CONSIDERANT le faible succès de la reproduction constatée cette année ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 est modifié, **en ce qui concerne la bécasse des bois** « oiseaux de passage », ainsi qu'il suit :

La date de clôture est fixée au 20 février 2011 et les conditions spécifiques de chasse sont les suivantes :

Le prélèvement maximal pour la campagne de chasse est fixé à 30 oiseaux par chasseur, avec un maximum d'un oiseau par jour et par chasseur.

.....le reste sans changement.....

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Lure, les maires, le Directeur Départemental des territoires, les directeurs des agences ONF de Vesoul et Nord Franche-Comté, le Directeur Départemental des services fiscaux, le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône à Vesoul, le Directeur Départemental des polices urbaines de la Haute-Saône, le Président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Saône, les lieutenants de louveterie, les fonctionnaires ou agents assermentés de l'O.N.F., les agents techniques de l'environnement et les techniciens de l'environnement, les agents de la Fédération départementale des chasseurs, les gardes commissionnés du conseil supérieur de la pêche, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à Vesoul, le 20 DEC. 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a surname that is partially obscured and difficult to read.